

**Arrêté fédéral
portant approbation de l'Accord de commerce
et de coopération économique
entre la Confédération suisse et la Géorgie**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution;
vu le message annexé au rapport du 12 janvier 2000 sur la politique économique
extérieure 99/1+2¹,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord de commerce et de coopération économique signé le 11 mars 1999 entre la Confédération suisse et la Géorgie est approuvé (appendice 2).

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier l'accord.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ FF 2000 1291